



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-552

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

75-2022-07-20-00014 - Arrêté relatif au changement des membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale Paris, Les aînés d'abord ! (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2022-07-20-00015 - Arrêté préfectoral portant autorisation d appel public à la générosité du fonds de dotation FONDS DE DOTATION LE TRIOMPHE DU COEUR (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-20-00014

Arrêté relatif au changement des membres du
groupement de coopération sociale et
médico-sociale Paris, Les aînés d'abord !



Unité départementale de Paris
Département protection et insertion des adultes

ARRETE

**relatif au changement des membres du
groupement de coopération sociale et médico-sociale
« PARIS, LES AINES D'ABORD ! »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 relatifs aux groupements ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Madame Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité de Paris à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** la décision n°2022-073 du 20 juin 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur



Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris;

- VU** l'arrêté n°75-2018-11-16-003 du 16/11/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PARIS, LES AINES D'ABORD ! » ;
- VU** l'arrêté n°75-2020-06-25-012 du 25/06/2020 relatif aux avenants 1 et 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PARIS, LES AINES D'ABORD ! » ;
- VU** l'arrêté n°75-2022-02-15-00007 du 15/02/2022 relatif au changement d'adresse du siège social du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PARIS, LES AINES D'ABORD ! » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PARIS, LES AINES D'ABORD ! » en date du 26/04/2022 portant renouvellement des membres du groupement ;
- VU** l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PARIS, LES AINES D'ABORD ! » en date du 26/04/2022

ARRÊTE

Article 1 : Modification des membres du groupement

Monsieur Marc Loiseau remplace Monsieur Olivier Courlet de Vregille comme administrateur du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « Paris, les Aînés d'abord ! », situé 19 cité Voltaire 75011 PARIS.

Article 2 : Modalités de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Paris. Ce recours doit être adressé à la Directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale de Paris de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Article 3 : Exécution

Monsieur le Préfet de Paris et Madame la Directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale de Paris de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse Internet suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs/Recueil+departemental+des+actes+administratifs>

Fait à Aubervilliers, le 20 juillet 2022

pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
la Directrice régionale adjointe, directrice de
l'unité départementale de Paris,

signé

Barbara CHAZELLE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-07-20-00015

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation
FONDS DE DOTATION LE TRIOMPHE DU
COEUR



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
« FONDS DE DOTATION LE TRIOMPHE DU CŒUR »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION LE TRIOMPHE DU CŒUR » ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation « FONDS DE DOTATION LE TRIOMPHE DU CŒUR » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 20 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est :

- Le soutien de la recherche clinique/scientifique contre la mort subite de l'adulte et des travaux du CEMS et de l'institut Necker.
- L'Aide matérielle et financière pour l'éducation des enfants au Liban et aux Seychelles connaissant des conditions de vie difficiles.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 1407

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Pierre WOLFF

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 1407
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité